



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1441-VI
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 000 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 71 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2024.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani